

**LISTES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GUISSÉNY
SÉANCE DU 29 FÉVRIER 2024**

Date du Conseil Municipal	Numéro de la délibération	Objet	Vote du Conseil Municipal
29/02/2024	CM/24-01001	Informations sur les délégations du conseil municipal au maire	unanimité
29/02/2024	CM/24-01002	Convention avec la bibliothèque du Finistère	unanimité
29/02/2024	CM/24-01003	Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)	unanimité
29/02/2024	CM/24-01004	Approbation du CFU 2023 commune	unanimité
29/02/2024	CM/24-01005	Approbation du CFU 2023 du lotissement du Noguel	unanimité
29/02/2024	CM/24-01006	Participation frais de cantine école Sainte Jeanne d'Arc	unanimité
29/02/2024	CM/24-01007	Cession parcelle AS 500 rue Eric Tabarly	unanimité
29/02/2024	CM/24-01008	Cession parcelle AT 644 rue Xavier Grall	unanimité
29/02/2024	CM/24-01009	Transfert de droits d'occupation	unanimité
29/02/2024	CM/24-01010	Groupement d'achat d'électricité avec le SDEF	unanimité
29/02/2024	CM/24-01011	Remplacement d'armoires éclairage public - Participation communale au SDEF	unanimité

Pour information affaires diverses : Village d'avenir, enclos paroissial, salle omnisports, expérimentation Pays de Brest - aire de covoiturage, Noguel 2, désignation référent co-voiturage/ travail avec EHOP

Affichage en mairie le 05/03/2024

Diffusion sur le bulletin d'informations communales du 08/03/2024

Diffusion sur le site internet le 05/03/2024

Date de mise en ligne : 05/03/2024

Envoyé en préfecture le 02/03/2024

Reçu en préfecture le 02/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 029-212900773-20240229-CM_2401001-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/24-01001**

Date d'envoi de la convocation : 16 février 2024

Nombre de membres
en exercice = 16
Présents = 12
Votants = 15

RÉUNION DU 29 Février 2024

Informations sur les délégations du Conseil Municipal au maire

L'an deux mille vingt-quatre, le-vingt-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Jean-Claude LE BIDEL, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Gwendoline VLAEMYNCK, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jean-Yves BRAMOULLÉ donnant procuration Valérie NIVEZ, Jean-Yves ROUDAUT donnant procuration à Gérard LE GUEN, Marie-Michelle LORGÉRE donnant procuration à Herveline CABON.

Absent : Jean-Louis BONDU.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Claude LE BIDEL a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Raphaël RAPIN, le maire, rappelle à l'Assemblée, que par délibération en date du 24 juin 2020, complété par la délibération du 21 mai 2021, le Conseil Municipal lui a donné délégation dans différents domaines, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2122-23 du même code, le maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

FOURNISSEURS	OBJET	HT
MCP BRAMOULLÉ	Remplacement portes et fenêtres sur bloc sanitaire	19 721.87€
MCP BRAMOULLÉ	Remplacement des fenêtres de toit + préparation toiture SUD pour la pose de panneaux Photovoltaïques	15 260.76€
SAS CONSULTASSUR	Mission d'appel à concurrence assurance « construction »	2 355.00€
SODIMAR	Plaques de numérotation de maison	2 806.00€
SODIMAR	Panneaux de rue	6 904.52€
OFFICE SANTÉ	Diagnostic Maison pluridisciplinaire de santé	8 000.00€
GESCIME	Migration GESCIME 3 vers version 4 + l'option Contenu Éditorial	2 005.00€
Total		57 053.15€

Monsieur le Maire, rapporteur entendu, le conseil municipal en prend note.

À Guissény, le 29 février 2024

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN

Le secrétaire de séance
Jean-Claude LE BIDEL





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/24-01002**

Date d'envoi de la convocation : 16 février 2024

Nombre de membres en exercice	= 16
Présents	= 12
Votants	= 15

**RÉUNION DU 29 Février 2024
Convention avec la bibliothèque du Finistère**

L'an deux mille vingt-quatre, le-vingt-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Jean-Claude LE BIDEL, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Gwendoline VLAEMYNCK, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jean-Yves BRAMOULLÉ donnant procuration Valérie NIVEZ, Marie-Michelle LORGÉRÉ donnant procuration à Herveline CABON, Jean-Yves ROUDAUT donnant procuration à Gérard LE GUEN.

Absent : Jean-Louis BONDU.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Claude LE BIDEL a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Renée GALL, adjointe chargée de la « Dynamique locale et tourisme » regroupant notamment la culture, les associations, le sport, l'école intercommunale de musique et le tourisme, informe l'assemblée de la démarche du conseil départemental qui par délibération de juin 2022, souhaite la mise en place d'une convention avec les communes portant sur le soutien à la lecture publique.

Le conseil départemental a proposé un modèle de convention (en annexe), qui offre diverses formalités selon la strate par habitant et un panel d'options. Dans l'état actuel, l'impact à terme serait la mise à disposition d'un personnel qualifié pour les communes de plus de 2000 habitants (population DGF).

Après divers échanges avec les services départementaux concernés, il nous a été proposé d'adapter la convention en sollicitant l'accord dans l'article 12 et donc de cocher deux objectifs :

- Atteindre une surface de 50 m² au moins,
- En cas de gestion par une équipe bénévole, veiller à la formation initiale d'au moins 3 personnes de l'équipe. Le responsable, interlocuteur de la BDF, devra obligatoirement être formé.

La convention durant 6 ans, cela nous laisse le temps de travailler sur ces objectifs tout en continuant à bénéficier des services de la BDF (formations, prêts de documents, navette etc...)

Il est précisé que la convention prévoit qu'au budget communal, un crédit annuel équivalent à 2 € / habitant soit inscrit et de tendre vers la moyenne nationale qui est de 2,50 € / habitant. La gratuité y est conseillée, ce qui est déjà le cas sur la commune. L'ouverture minimale par semaine devrait être de 6 heures.

Madame Renée GALL, rapporteur entendu,

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 15 voix « pour »,

Article 1 : autorise le maire à solliciter un accord dans l'article 12, à savoir atteindre une surface de 50 m² au moins, et étant une gestion par l'équipe bénévole, veiller à la formation initiale d'au moins 3 personnes de l'équipe.

Date de mise en ligne : 05/03/2024

Envoyé en préfecture le 02/03/2024

Reçu en préfecture le 02/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 029-212900773-20240229-CM24_01002-DE

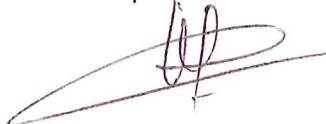
Article 2 : autorise le maire à signer la convention après accord dans l'article 12 par le conseil départemental.

Article 3 : d'inscrire les sommes sollicitées dans la convention aux budgets annuels sur la durée de celle-ci.

À Guissény, le 29 février 2024

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance
Jean-Claude LE BIDEL





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/24-01003**

Date d'envoi de la convocation : 16 février 2024

Nombre de membres en exercice	= 16
Présents	= 13
Votants	= 16

RÉUNION DU 29 Février 2024

Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

L'an deux mille vingt-quatre, le-vingt-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Jean-Claude LE BIDELE, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Gwendoline VLAEMYNCK, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jean-Yves BRAMOULLÉ donnant procuration Valérie NIVEZ, Marie-Michelle LORGERÉ donnant procuration à Herveline CABON, Jean-Yves ROUDAUT donnant procuration à Gérard LE GUEN.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Claude LE BIDELE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Jean-Louis BONDU rejoint la réunion à 19h15. Monsieur Joël PASCOËT, conseiller délégué à l'environnement informe sur la démarche d'inscription de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) sur le territoire national. La définition de ces zones se fait dans une logique ascendante des territoires communaux au niveau régional via les EPCI. La CLCL accompagne chaque commune du territoire (transmission d'information, mise en forme cartographique, lien avec les services de l'État, etc.).

Préambule :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023 (relève au 31 mars 2024), les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables (ci-après nommées ZAER) pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération des énergies renouvelables illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire pour certains projets comme le précise l'article 16 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- ⇒ Identification des ZAER et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- ⇒ Avis conforme sur la cartographie des ZAER établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de ZAER complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, notamment son article 15, codifié par l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de lutter contre le changement climatique, de préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité, tout en permettant à la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces, qu'elle estime, adaptés ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée selon les modalités suivantes :

✓ Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 16 février 2024 au 25 février 2024 en mairie et un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations ;

✓ Le dossier d'information était également consultable en ligne sur le site de la mairie www.guisseny.net et l'envoi des remarques possible par courriel du 16 février 2024 au 25 février 2024 ;

✓ La consultation été annoncée dans le bulletin municipal.

Monsieur Joël PASCOËT, présente le bilan de cette concertation joint en annexe 1 et les arguments ayant conduit, à l'issue de la concertation, à l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAER) présentées en annexe 2.

Les ZAER ont été définies par catégorie d'énergie, et leur contour tracé sur l'ortho photoplan 2021. Le tableau et les cartes, présentées en annexe 2 à la présente délibération, détaillent pour chaque ZAER : son identifiant, sa surface, le type de filière énergétique concernée, la puissance et le productible envisagé, sa localisation sur la carte d'ortho photoplan 2021.

Le potentiel de production d'électricité par panneaux photovoltaïques sur la commune est estimé à environ 23 MWh ; cette estimation est basée uniquement sur l'implantation de panneaux sur toitures existantes et d'ombrières potentielles sur parkings publics.

Monsieur Joël PASCOËT, rapporteur entendu,

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 13 voix « pour »,

Article 1 : accepte le principe de développement de panneaux photovoltaïques sur les toitures et sur ombrières ;

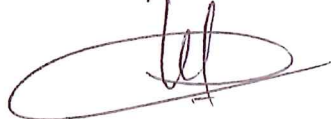
Article 2 : accepte comme zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) de la commune les zones proposées figurant en annexe 2 à la présente délibération ;

Article 3 : accepte la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral du département du Finistère, via le portail ENR (site internet : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>) ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale, et à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.

À Guissény, le 29 février 2024

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance
Jean-Claude LE BIDEL



Annexe 1

Bilan de la concertation relative à la définition des ZAEnR de la commune de Guissény

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée

- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 16 février 2024 au 25 février 2024 inclus (7 jours d'ouverture) ;
- par consultation du dossier sur le site internet de la commune www.guisseny.net du 16 février 2024 au 25 février 2024 inclus (10 jours d'accès).

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- sur le registre déposé en mairie « Avis recueillis » ;
- par courrier à l'adresse de la commune de Guissény ;
- par courriel à l'adresse accuei.guisseny@gmail.com .

Dans le cadre de la concertation, AUCUN avis, n'a été déposé :

- ZERO personne ayant consigné des observations sur le registre ;
- ZERO personne et contribution reçue via courrier postal ;
- ZERO personne et contribution reçue via courrier électronique ;

Ces avis portent sur une ou plusieurs ZAEnR, détaillées ci-après :

- SANS OBJET

Identifiant	Nom ZAER	Filière	Détail Filière	Carte	Nombre de contributions		
					Favorable	Défavorable	Sans observation

Motif des suites données

- SANS OBJET

ANNEXE 2 – TABLEAU DE SYNTHESE ET CARTES DES ZAER

Liste des ZAER - Commune de Guissény

Identifiant	nom	surface (en m2)	filier	detail_filier	puissance (en mWc)	productible (en mWh)	usage_sol	Carte
9729077_97		1981	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	0,396	396,2	PARKING	120
1829077_18		711	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	0,142	142,2	PARKING	121
10929077_109		173	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	0,035	34,6	PARKING	121
65329077_653		750	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	0,150	150	PARKING	121
66129077_661		86	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	0,017	17,2	PARKING	121
1929077_19		245	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	0,049	49	PARKING	122
66229077_662		230	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	0,046	46	PARKING	122
66329077_663		102	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	0,020	20,4	PARKING	122
4129077_41		171	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	0,034	34,2	PARKING	126
67729077_677		102	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	0,020	20,4	PARKING	126
67829077_678		74	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	0,015	14,8	PARKING	126
67929077_679		131	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	0,026	26,2	PARKING	126
94129077_941		1235	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	0,247	247	PARKING	126
sous-total		5991		SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	1,198	1198		
87629077_876		25388403	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	22,198	22198	BATIMENTS	1024
sous-total				SOLAIRE_PV_NV_TOIT	22,198	22198		
TOTAL						23396		

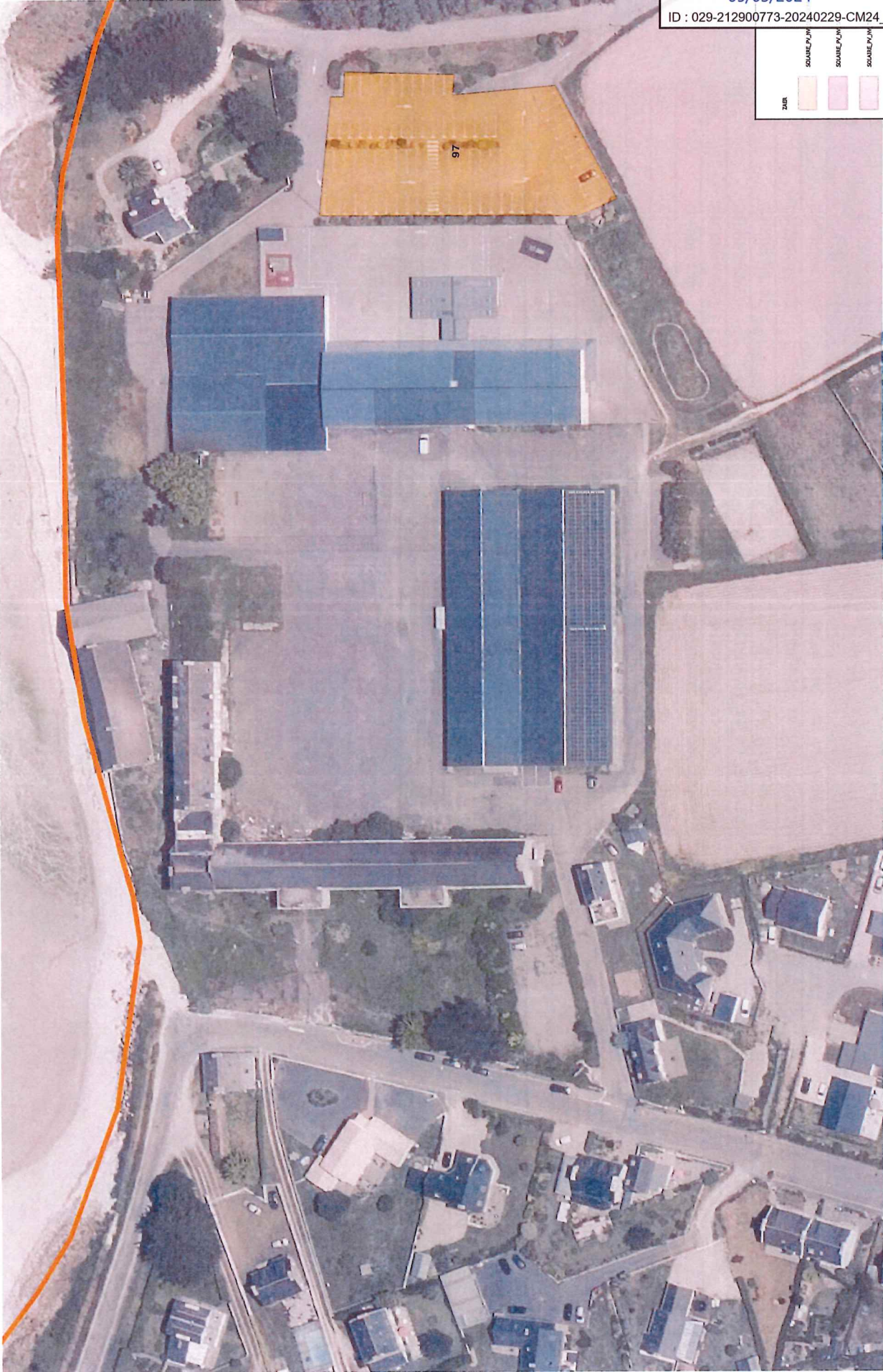
Envoyé en préfecture le 02/03/2024

Reçu en préfecture le 02/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 029-212900773-20240229-CM24_01003-DE

ZAR	SOURCE_N°1	SOURCE_N°2	SOURCE_N°3	GEOTHERMIE	SOURCE_THERM	BOULON



Carte 120 - Zones d'accélération des énergies renouvelables (Couche support : Orthophotoplan 2021)



ZAR	SOURCE_PAN	SOURCE_PAN	SOURCE_PAN	GOTEMEL_ZP	SOURCE_PAN	EDULE_VV

Carte 122 - Zones d'accélération des énergies renouvelables (Couche support : Orthophotoplan 2021)

SUR	SOURCE_P1	SOURCE_P2	SOURCE_P3	GEOMETRIE	SOURCE_P4	SOURCE_P5



Carte 121 - Zones d'accélération des énergies renouvelables (Couche support : Orthophotoplan 2021)

Envoyé en préfecture le 02/03/2024

Reçu en préfecture le 02/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 029-212900773-20240229-CM24_01003-DE

ZAIR	SOAIRE_P1_A1	SOAIRE_P1_A2	SOAIRE_P1_A3	GEOTHERMIA	SOAIRE_P1_B1	BOULEVARD



Carte 126 - Zones d'accélération des énergies renouvelables (Couche support : Orthophotoplan 2021)

Envoyé en préfecture le 02/03/2024
Reçu en préfecture le 02/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 029-212900773-20240229-CM24_01003-DE



ZAR	SOURCE_N	SOURCE_N	SOURCE_N	CEMENTIERE_S	SOURCE_N

Carte 1024 - Zones d'accélération des énergies renouvelables (Couche support : Orthophotoplan 2021)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY N°CM/24-01004

Date d'envoi de la convocation : 16 février 2024

Nombre de membres
en exercice = 16
Présents = 13
Votants = 15

RÉUNION DU 29 Février 2024

Approbation du CFU 2023 commune

L'an deux mille vingt-quatre, le-vingt-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Jean-Claude LE BIDEI, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Gwendoline VLAEMYNCK, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jean-Yves BRAMOULLÉ donnant procuration Valérie NIVEZ, Marie-Michelle LORGÉRE donnant procuration à Herveline CABON, Jean-Yves ROUDAUT donnant procuration à Gérard LE GUEN.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Claude LE BIDEI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal le compte financier unique (CFU). Il est établi, à la clôture de l'exercice, à la fois par l'ordonnateur et par le comptable.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public, dans le respect de leurs prérogatives respectives. A la clôture de l'exercice 2023, le CFU du budget principal fait apparaître un résultat cumulé de 1 258 752,70 € se décomposant comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble		Résultat
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	
Résultats reportés (N-1)		991904.52€	237565.57€		237565.57€	991904.52€	754338.95€
Opérations de l'exercice	1545568.07€	2028713.46€	718091.46€	745546.38€	2263659.53€	2774259.84€	510600.31€
Totaux	1545568.07€	3020617.98€	955657.03€	745546.38€	2501225.10€	3766164.36€	1264939.26€
Résultats de clôture		1475049.91€	210110.65€			1264939.26€	
Restes à réaliser			6186.56€			6186.56€	6186.56€
Résultats cumulés		1475049.91€	216297.21€			1258752.70€	1258752.70€

Monsieur le maire, rapporteur entendu,

DÉLIBÉRATION

Monsieur le maire propose à l'assemblée la candidature de Madame Herveline CABON à la présidence.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 16 voix « pour ».

Monsieur Raphaël RAPIN sort de la salle.

Madame Herveline CABON fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 15 voix « pour »,

Date de mise en ligne : 05/03/2024

Article 1 : approuve le CFU 2023 de la commune pour l'exercice 2023 comme présenté,

Article 2 : Autorise le maire à signer le CFU 2023 de la commune.

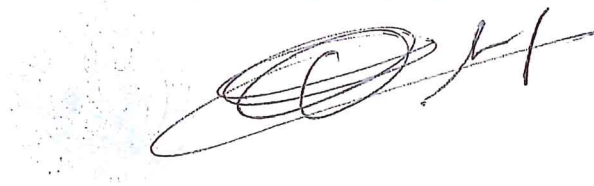
À Guissény, le 29 février 2024

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' followed by a horizontal line and a small flourish.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop followed by a horizontal line and a small flourish.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/24-01005

Date d'envoi de la convocation : 16 février 2023

Nombre de membres
en exercice = 17
Présents = 13
Votants = 15

RÉUNION DU 29 FÉVRIER 2024
Approbation du CFU 2023 du Lotissement du Noguel

L'an deux mille vingt-quatre, le-vingt-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Jean-Claude LE BIDELE, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Gwendoline VLAEMYNCK, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jean-Yves BRAMOULLÉ donnant procuration Valérie NIVEZ, Marie-Michelle LORGÉRE donnant procuration à Herveline CABON, Jean-Yves ROUDAUT donnant procuration à Gérard LE GUEN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Claude LE BIDELE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal le compte financier unique (CFU). Il est établi, à la clôture de l'exercice, à la fois par l'ordonnateur et par le comptable pour chaque budget.

Monsieur le maire présente à l'assemblée les comptes de clôture de l'année 2023 du NOGUEL qui se résument comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble		Résultat
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	
Résultats reportés (N-1)		33 314.81€		75 674.98€		108989.79€	108989.79€
Opérations de l'exercice	460 737.16€	448 786.52€	448 786.52€	264 325.02€	909 523.68€	713 111.54€	-196 412.14€
Totaux	460 737.16€	482 101.33€	448 786.52€	340 000.00€	909 523.68€	822 101.33€	-87 422.35€
Résultats de clôture		21 364.17€	108 786.52€				
Restes à réaliser							
Résultats cumulés		21 364.17€	108 786.52€		-87 422.35€		-87 422.35€

Monsieur Raphaël RAPIN, rapporteur entendu ;

DÉLIBÉRATION

Monsieur le maire propose à l'assemblée la candidature de Madame Herveline CABON à la présidence.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés, 16 voix « pour ».

Monsieur Raphaël RAPIN sort de la salle.

Madame Herveline CABON fait procéder au vote.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 15 voix « pour »,

Date de mise en ligne : 05/03/2024

Envoyé en préfecture le 02/03/2024

Reçu en préfecture le 02/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 029-212900773-20240229-CM24_01005-DE

Article 1 : Approuve le CFU du Lotissement du NOGUEL pour l'exercice 2023 comme présenté,

Article 2 : Autorise le maire à signer le CFU 2023 du Lotissement du NOGUEL.

Monsieur Raphaël RAPIN revient autour de la table.

À Guissény, le 29 février 2024

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN

A handwritten signature in red ink, consisting of a stylized 'R' followed by a horizontal line and a small flourish.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in red ink, featuring a large, circular loop followed by a series of connected strokes.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/24-01006**

Date d'envoi de la convocation : 16 février 2024

Nombre de membres en exercice	= 16
Présents	= 13
Votants	= 16

RÉUNION DU 29 Février 2024

Participation Frais de cantine à l'école Ste Jeanne D'Arc

L'an deux mille vingt-quatre, le-vingt-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Jean-Claude LE BIDELE, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Gwendoline VLAEMYNCK, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jean-Yves BRAMOULLÉ donnant procuration Valérie NIVEZ, Marie-Michelle LORGÉRÉ donnant procuration à Herveline CABON, Jean-Yves ROUDAUT donnant procuration à Gérard LE GUEN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Claude LE BIDELE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le maire rappelle l'engagement de la commune pour ses politiques d'accompagnement de nos enfants dans son rôle d'acteur de la communauté éducative et plus particulièrement sur les temps pédagogiques que sont les temps périscolaires.

Rappelant que la pause méridienne est un temps à l'éducation de l'alimentation, mais aussi un temps pour la santé publique. Co construit avec la commune de Plouguerneau et sa cuisine centrale, l'école Ste Jeanne d'Arc et la commune, cet engagement a été formalisé par délibération N° CM/22-04 du 19 mai 2022 pour une durée de 3 ans soit sur les 3 périodes scolaires suivantes : 2022/2023 ; 2023/2024 et 2024/2025.

Monsieur le maire informe que la commune de Plouguerneau a validé les tarifs 2024 de la restauration scolaire le 13 décembre 2023. En tant que structure enfance jeunesse hors école publique, nous serons donc concernés par une hausse à compter de septembre 2024 de 2,5%, qui amènera le coût de vente du repas de 3,05 € à 3,13 €.

Monsieur le maire propose de confirmer les modalités prises en mai 2022 :

- Le coût à la charge de la commune à la rentrée scolaire prochaine se calculera ainsi : 0,94 € + (prix du repas facturé par la cuisine centrale à l'école – 2,79 €),
- A cela s'ajoutera le versement du forfait journalier correspondant aux frais de livraison. A ce jour, ces frais s'élèvent à 10 € par jour de cantine.

Monsieur le maire propose d'inscrire les sommes au budget.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 février 2024.

Monsieur le maire, rapporteur entendu,

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 février 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 16 voix « pour »,

Article 1 : confirme son soutien financier supplémentaire pour accompagner l'école Ste Jeanne d'Arc au changement de prestataire,

Date de mise en ligne : 05/03/2024

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 029-212900773-20240229-CM_2401006-DE

Article 2 : confirme les modalités de calcul de participation par repas à la rentrée scolaire prochaine comme suit :
0,94 € + (prix du repas facturé par la cuisine centrale à l'école – 2,79 €),

Article 3 : confirme la prise en charge des frais de livraison,

Article 4 : autorise le maire à signer l'avenant à la convention avec l'école Ste Jeanne d'Arc,

Article 5 : autorise Monsieur le maire à inscrire les dépenses au budget.

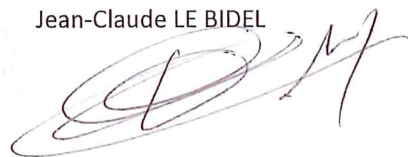
À Guissény, le 29 février 2024

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance
Jean-Claude LE BIDEŁ





Finistère
Penn-Ar-Bed
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 029-212900773-20240229-CM_2401006-DE

AVENANT n° 1 À LA CONVENTION Cantine 2022-2025 entre la commune de GUISSÉNY et l'OGEC de l'école Sainte Jeanne d'Arc

entre les soussignés :

La Commune de GUISSÉNY, représentée par son Maire, Monsieur Raphaël RAPIN,
désignée ci-après par « la commune », d'une part,

et

l'OGEC de l'école Sainte Jeanne d'Arc, représentée par son Président, Monsieur Cyril BODROS,
désignée ci-après par « l'association », d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par délibération du 19 mai 2022, le Conseil Municipal a validé le soutien financier supplémentaire pour permettre à l'école le changement de prestataire en choisissant la cuisine centrale de Plouguerneau qui privilégie les produits de saison, l'approvisionnement local, ainsi que les produits naturels et bio, pour la préparation des repas de l'école.

La commune de Plouguerneau a validé ses tarifs pour 2024, ce qui amènera le prix du repas de 3,05 € à 3,13 € à partir du 01/09/2024.

Par délibération du 29 février 2024, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant n° 1 à la convention précitée précisant notre contribution.

En conséquence,

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Sans changement

ARTICLE 2

Versement d'un forfait par enfant : le montant versé par repas est calculé ainsi : 0,94 € + (prix du repas facturé par la cuisine centrale – 2,79 €). Ce montant sera revu annuellement au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'inflation.

Pas de changement pour les autres articles.

Fait à Guissény, le 29 février 2024

Le maire,

Raphaël RAPIN

L'OGEC Ecole Sainte Jeanne d'Arc

Cyril BODROS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/24-01007**

Date d'envoi de la convocation : 16 février 2024

Nombre	de	membres
en exercice	=	16
Présents	=	13
Votants	=	16

**RÉUNION DU 29 Février 2024
Cession parcelle AS 500 rue Éric TABARLY**

L'an deux mille vingt-quatre, le-vingt-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Jean-Claude LE BIDEI, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Gwendoline VLAEMYNCK, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jean-Yves BRAMOULLÉ donnant procuration Valérie NIVEZ, Marie-Michelle LORGERÉ donnant procuration à Herveline CABON, Jean-Yves ROUDAUT donnant procuration à Gérard LE GUEN.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Claude LE BIDEI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire indique que la commune a donné un accord à la demande de division parcellaire dite **DP Division** sous le n° DP0290772300004 le 9 février 2023. Puis elle a accordé le permis de construire numéroté PC0290772300007 le 13 juin 2023.



Sur ces 2 accords, il était précisé que l'accès à la parcelle AS 989, se ferait par la parcelle AS 500. Or cette parcelle bien qu'étant du domaine communal, est privée. Ainsi le bénéficiaire des 2 demandes susnommées se voyait octroyer un droit conditionné à l'accord du propriétaire.

Une 1ère rencontre a été organisée entre M. Jean-Louis BONDU, M. Gérard LE GUEN et Mme Marie-Françoise SENANT, suivie d'une nouvelle rencontre le 5 janvier 2024. A l'issue de ce rendez-vous, une proposition écrite a été transmise le 12 janvier et acceptée le 29 janvier par Mme SENANT.

Date de mise en ligne : 05/03/2024

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 029-212900773-20240229-CM24_01007-DE

Il est proposé la cession de la parcelle AS 500 d'une surface estimée de 122 m² au prix de 45€/m² soit 5 490 € net vendeur. À la charge de l'acquéreur les frais d'acte inhérents à cette cession.

Cette proposition étant conforme aux intérêts communaux,

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu le code général des Propriétés Publiques,

Vu les cessions récentes du domaine communal et en particulier l'avis des domaines des terrains rue Xavier GRALL et rue Théodore BOTREL

Monsieur le maire, rapporteur entendu,

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 16 voix « pour »

Article 1 : accepte la cession de la parcelle AS 500 au bénéfice de Mme Marie-Françoise SENANT au prix de 45€/m² soit une valeur de 5 490 € net vendeur, restant à la charge de l'acquéreur les frais inhérents à la cession.

Article 2 : autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette cession.

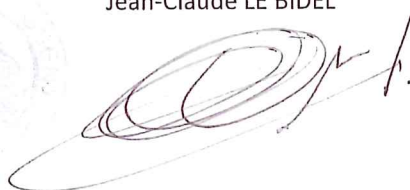
À Guissény, le 29 février 2024

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance
Jean-Claude LE BIDEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/24-01008

Date d'envoi de la convocation : 16 février 2024

Nombre	de	membres
en exercice		= 16
Présents		= 13
Votants		= 16

RÉUNION DU 29 Février 2024

Cession parcelle AT 644 rue Xavier GRALL

L'an deux mille vingt-quatre, le-vingt-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Jean-Claude LE BIDELE, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Gwendoline VLAEMYNCK, formant la majorité des membres en exercice.

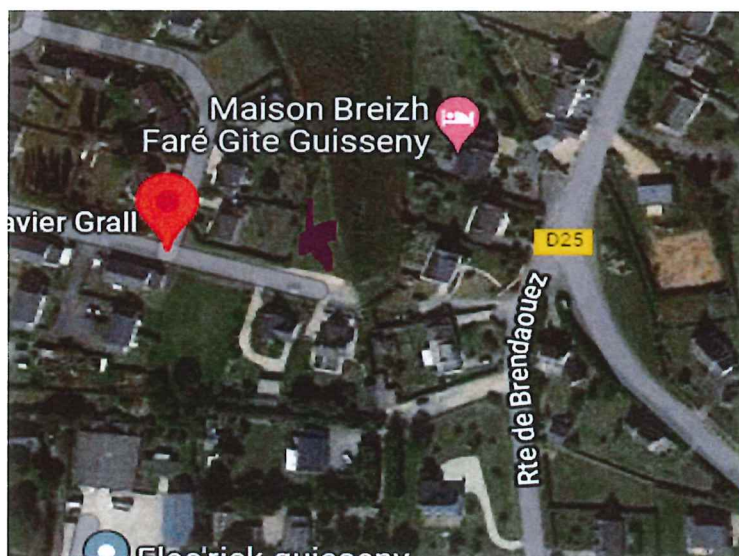
Excusés et représentés : Jean-Yves BRAMOULLÉ donnant procuration Valérie NIVEZ, Marie-Michelle LORGÉRE donnant procuration à Herveline CABON, Jean-Yves ROUDAUT donnant procuration à Gérard LE GUEN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Claude LE BIDELE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, a engagé la procédure de désaffectation de l'emprise communale située entre la parcelle AT 145 et la parcelle AT 627 appartenant au domaine public communal. L'étape préalable de désaffectation étant nécessaire avant le déclassement.

Me Martial LE ROY, Huissier de Justice associé de la SELARL SED LEX huissier de justice, près du Tribunal Judiciaire de Brest, s'était rendu sur place le 09 janvier 2023, afin de constater la désaffectation de la parcelle communale située entre la parcelle AT 145 et la parcelle AT 627.



Date de mise en ligne : 05/03/2024

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 029-212900773-20240229-CM24_01008-DE

Le 26 janvier 2023, le conseil municipal avait prononcé la désaffectation matérielle de cette parcelle communale située entre la parcelle AT 145 et la parcelle AT 627 sise rue Xavier GRALL. Cette parcelle a donc été cadastrée sous le numéro AT 644.

Vu les débats précédents et en possession de l'avis des domaines, Monsieur Jean-Louis BONDU a été sollicité et a rencontré Monsieur Nicolas LE VERGE à plusieurs reprises. Par courrier en date du 24 janvier 2024, ce dernier sollicite la cession de la parcelle AT 644, d'une contenance estimée à 417 m².

Les intérêts de la commune étant réunis, à savoir :

1. La création de nouveau logement,
2. De surcroit des résidences principales,
3. Une densité significative (17 logements/ha dans le PLU actuel),
4. L'accession à la propriété pour des primo-accédants,

Il est donc proposé de céder la parcelle AT 644 à Monsieur LE VERGE pour 20 000 € net vendeur, restant à la charge de l'acquéreur les frais inhérents à cette cession.

Ces décisions étant conformes aux intérêts communaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés Publiques,

Vu l'avis des domaines en date du 12 janvier 2023,

Monsieur le Maire, rapporteur entendu,

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 16 voix « pour »

Article 1 : conditionne la cession à la création d'un nouveau logement, de surcroit une résidence principale de primo-accédant,

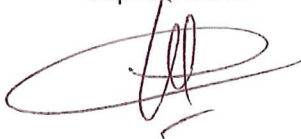
Article 2 : accepte la cession de la parcelle AT644 au bénéfice de M Nicolas LE VERGE pour un montant de 20 000 € net vendeur, restant à la charge de l'acquéreur les frais inhérents à la cession,

Article 3 : autorise le Maire à signer tous actes nécessaires à cette cession

À Guissény, le 29 février 2024

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance
Jean-Louis LE BIDEL



Date de mise en ligne : 05/03/2024

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 029-212900773-20240229-CM24_01009-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/24-01009**

Date d'envoi de la convocation : 16 février 2024

Nombre de membres en exercice	= 16
Présents	= 13
Votants	= 16

RÉUNION DU 29 Février 2024

Transfert de droits d'occupation

L'an deux mille vingt-quatre, le-vingt-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Jean-Claude LE BIDELE, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Gwendoline VLAEMYNCK, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jean-Yves BRAMOUILLÉ donnant procuration Valérie NIVEZ, Marie-Michelle LORGÉRE donnant procuration à Herveline CABON, Jean-Yves ROUDAUT donnant procuration à Gérard LE GUEN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Claude LE BIDELE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire indique qu'une convention d'occupation du domaine public sur le domaine privé communal, avec la société Free Mobile a été signée le 16 février 2022. Cette convention avait fait l'objet d'une délibération du conseil municipal (N°CM – 210711) du 2 décembre 2021, pour une durée de 12 années.

Par courrier du 27 décembre 2023, Free Mobile informe qu'elle a réorganisé son parc de stations radioélectriques et a transféré l'activité de gestion et d'exploitation de ses sites à la société On Tower France. Ce transfert doit faire l'objet d'une nouvelle convention avec cette société qui sera subrogée dans les droits que la société Free Mobile tient de la convention signée.

Monsieur le maire propose d'autoriser le transfert sollicité.

Monsieur le maire, rapporteur entendu,

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 16 voix « pour »

Article 1 : donne son accord pour le transfert de la convention à la société On Tower France

Article 2 : autorise le maire à signer la nouvelle convention.

À Guissény, le 29 février 2024

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN

Le secrétaire de séance
Jean-Claude LE BIDELE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/24-01010**

Date d'envoi de la convocation : 16 février 2024

Nombre de membres en exercice	= 16
Présents	= 13
Votants	= 16

**RÉUNION DU 29 Février 2024
Groupement d'achat d'électricité avec le SDEF**

L'an deux mille vingt-quatre, le-vingt-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Jean-Claude LE BIDELE, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Gwendoline VLAEMYNCK, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jean-Yves BRAMOULLÉ donnant procuration Valérie NIVEZ, Marie-Michelle LORGERÉ donnant procuration à Herveline CABON, Jean-Yves ROUDAUT donnant procuration à Gérard LE GUEN.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Claude LE BIDELE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le maire informe l'assemblée que le SDEF a lancé en 2022, un appel d'offres pour la fourniture de gaz et d'électricité pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025. Il rappelle que dans ce contexte énergétique européen, les prix de l'électricité et du gaz atteignaient des records historiques.

Plusieurs facteurs expliquaient cela, la guerre en Ukraine, l'abandon de la mise en service du nouveau gazoduc Nord stream 2 en mesure de rétorsion face à la Russie, l'annonce depuis mi-décembre de travaux de maintenance imprévus sur des tranches nucléaires françaises qui ont fortement réduit leur disponibilité et affolé les marchés, la hausse spéculative des prix.

Pour faire face à cette situation exceptionnelle, la commune avait adhéré à l'achat groupé d'énergie, qui avait pour principe de réunir un maximum de consommateurs (plus de 400 adhérents dans le groupement du SDEF) et devait permettre d'obtenir des prix compétitifs. Finalement cet appel d'offre n'avait pas apporté les avantages attendus et il aura fallu de nombreux échanges pour obtenir la mise en place d'un bouclier tarifaire et ainsi réduire l'impact du tarif (600€/Mwh en août 2022) obtenu par ce marché.

Aujourd'hui, le SDEF propose de lancer un nouveau marché portant sur la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028. C'est pourquoi, je vous propose d'adhérer à ce groupement d'achat d'électricité dans lequel le SDEF agira comme coordonnateur.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu la loi portant la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) de 2010, et plus récemment la loi de consommation publiée le 17 mars dernier, ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 28 de de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 337-7 et suivants et L. 441-1 et L. 441-5 ;

Date de mise en ligne : 05/03/2024

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de GUISSÉNY d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres ;

Considérant qu'en égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Considérant que le SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notifications conformément de l'article 28 de de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire, rapporteur entendu,

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 16 voix « pour »

Article 1 : Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes du SDEF pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028,

Article 2 : Accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant,

Article 3 : n'autorise pas le SDEF à signer le marché ni à le notifier,

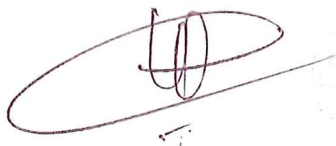
Article 4 : Autorise le maire à signer la proposition d'adhésion au groupement et de ses éventuels avenants.

Article 5 : Autorise le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

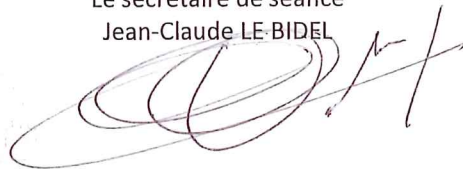
À Guissény, le 29 février 2024

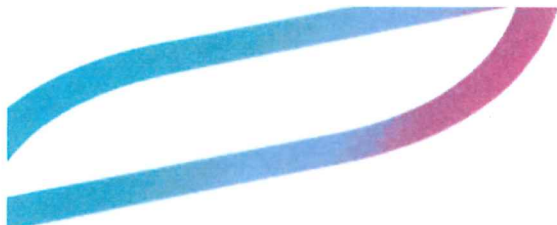
Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance
Jean-Claude LE-BIDEL





Proposition d'adhésion à un groupement d'achat d'électricité

QUESTIONNAIRE

Je soussigné(e) Raphaël RAPIN

Agissant en qualité de représentant(e) de Mairie de Goussery

Souhaitez-vous continuer à adhérer au groupement d'électricité proposé par le SDEF ?

☒ Oui

☐ Non

Si **NON** Pourquoi ? :
.....

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 029-212900773-20240229-CM24_01010-DE

Affiché le

ID : 029-252901145-20220530-AVADNRJGUSS-CC



AVENANT

A

LA CONVENTION POUR LA CONSTITUTION

D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

POUR L'ACHAT D'ENERGIES

(GAZ NATUREL, ELECTRICITE, AUTRES.....)

PREAMBULE

En application de l'article Article L2113-6 du Code de la Commande Publique, a été constitué un groupement de commandes, entre les personnes morales publics et privés.

Le groupement constitué par la convention (rendue exécutoire le 25 juillet 2014) vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

> Fourniture et acheminement d'énergies (gaz naturel, électricité, autres, ...).

L'article 8 de la convention de groupement prévoit l'adhésion de nouveaux membres dans les conditions suivantes :

« L'adhésion de nouveaux membres est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante.

L'adhésion d'un nouveau membre se matérialisera par un avenant à la convention. Cet avenant sera signé entre le nouvel adhérent et le coordinateur, celui-ci sera notifié à tous les autres membres du groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment.

Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion. ».

ARTICLE 1 : ADHESION DE

Considérant que la commune de Guissény a émis le souhait d'intégrer ce groupement de commandes par délibération du 20/5/22, la convention constitutive doit être adaptée en conséquence ;

Est intégré en tant que nouveau membre du groupement de commandes achat d'énergies, la commune de Guissény

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DES CLAUSES DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT

Considérant que la commune de Guissény est intégrée en tant que nouveau membre du groupement de commandes achat d'énergies, elle s'engage à respecter toutes les clauses mentionnées dans la convention de groupement.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION DE L'AVENANT

Dés rendu exécutoire, le présent avenant sera annexé à la convention et notifié à l'ensemble des membres du groupement.

Fait

Le membre

A. Guissény Le 26 mai 2022

Coordinateur du Groupement

A. Quimper Le 30/05/2022



Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 029-212900773-20240229-CM24_01010-DE

AUTORISATION DE COMMUNICATION À UN TIERS DES DONNÉES D'UN OU PLUSIEURS SITES DE CONSOMMATION RACCORDÉS AU RÉSEAU

A. CLIENT (particulier) - Ne remplir que le cadre A ou B

M. ☐ Mme ☐ Nom : _____ Prénom : _____
Né(e) le : ____/____/____ à : _____
Adresse : _____
Code postal : ____ Commune : _____
N° téléphone : _____ E-mail : _____

B. CLIENT (professionnel ou autre) - Ne remplir que le cadre A ou B

Entreprise ☐ Collectivité locale (commune, département, ...) ☒ EPCI (syndicat de gestion...) ☐ Association, copropriété... ☐
Dénomination sociale : Mairie Forme juridique (SA, SARL, ...) : _____
Nom commercial : _____

N° d'identification (SIRET) : 2112191013131000121 Activité (code NAF) : 81411171

Adresse : Place Portikelen Sillmey
Code postal : 291880 Commune : GUISSENY

Représenté par (signataire du présent document) :

M. ☒ Mme ☐ Nom : _____ Prénom : _____

Nom : RAOIN

Prénom : Raphael

Adresse professionnelle : Place Portikelen Sillmey

N° téléphone : 02 98 25 61 07 E-mail : accueilguisseny@gmail.com

Le signataire du présent formulaire déclare être dûment habilité par le client pour la signature du présent document.

C. TIERS (particulier) - Ne remplir que le cadre C ou D

M. ☐ Mme ☐ Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : ____/____/____ à : _____

Adresse : _____

Code postal : ____ Commune : _____

N° téléphone : _____ E-mail : _____

D. TIERS (professionnel ou autre) - Ne remplir que le cadre C ou D

Entreprise ☒ Collectivité locale (commune, département, ...) ☐ EPCI (syndicat de gestion...) ☒ Association, copropriété... ☐
Dénomination sociale : SDEF Forme juridique (SA, SARL, ...) : SYNDICAT MIXTE

Nom commercial : SDEF

N° d'identification (SIRET) : 121512191011114510101412 Activité (code NAF) : 81411312

Adresse : 9 allée Sully

Code postal : 29190100 Commune : QUIMPER

Représenté par :

M. ☒ Mme ☐

Nom : Corolleur

Prénom : Antoine

Adresse professionnelle : 9 allée Sully - 29 000 QUIMPER

N° téléphone : 02 98 10 36 36 E-mail : contact@sdef.fr

Par la signature de ce document, le Client autorise expressément le Tiers à demander et à recevoir communication auprès d'Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 444 608 442 et dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92070 Paris La Défense Cedex des données cochées ci-dessous, sous réserve de disponibilité :

- ☒ L'historique des consommations, en kWh, du site (et puissances atteintes et dépassements de puissance) ;
- ☒ L'historique des relevés d'index quotidiens, en kWh, et la puissance maximale quotidienne, en kVA ou kWh, du site ;
- ☒ L'historique de courbe de charge du site¹ ;
- ☒ Les données techniques et contractuelles disponibles du site².

Usage des données (conseil énergétique, études, ...) : Etudes techniques

La présente autorisation ne peut être cédée. Elle est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature et reconductible de manière tacite à chaque date anniversaire de la date de signature. Le client peut demander la résiliation de ce mandat en respectant un mois de préavis uniquement, à la fin de chaque marché pour lequel est donné ce mandat. Le Client accepte expressément que ses données personnelles soient conservées par le Tiers et/ou Enedis à des fins de gestion et de traçabilité. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande auprès du Tiers et/ou d'Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex.

Date

Fait à : GUISSENY

Le : 21/02/2024

Signature du Client + cachet le cas échéant



[Signature]

¹ Ensemble de valeurs moyennes horodatées de la puissance active ou réactive injectée ou soutirée, sur des périodes d'intégration consécutives et de même durée.

² Caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage et informations relatives au contrat de fourniture connues d'Enedis (puissance souscrite, option tarifaire d'acheminement, etc.)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/24-01011

Date d'envoi de la convocation : 16 février 2024

Nombre de membres en exercice	= 16
Présents	= 13
Votants	= 16

RÉUNION DU 29 Février 2024

Remplacement d'armoires éclairage public - Participation communale au SDEF

L'an deux mille vingt-quatre, le-vingt-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Jean-Claude LE BIDELE, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Gwendoline VLAEMYNCK, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jean-Yves BRAMOULLÉ donnant procuration Valérie NIVEZ, Marie-Michelle LORGERÉ donnant procuration à Herveline CABON, Jean-Yves ROUDAUT donnant procuration à Gérard LE GUEN.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Claude LE BIDELE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le maire indique que de nombreuses armoires de commande de l'éclairage public ne sont plus conformes et que la rénovation des 8 armoires vétustes suivantes est nécessaire :

- Place de de la résistance
- Route de la Palud
- Rue Alain Colas
- Route du Vougot
- Quillimadec
- Route de Lesneven
- Route de la Croix
- Route de Brendaouez

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF 29) et la commune de Guissény afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) du CGCT et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

La rénovation des 8 armoires est estimée à 18 000.00 € HT.

Date de mise en ligne : 05/03/2024

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 029-212900773-20240229-CM24_01011-DE

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement SDEF : 9 000.00 € HT
- ⇒ Financement de la commune : 9 000.00 € HT

Monsieur le maire, rapporteur entendu,

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 16 voix « pour »,

Article 1 : accepte le projet de réalisation des travaux de rénovation des 8 armoires de l'éclairage public présenté ci-dessus.

Article 2 : accepte le plan de financement proposé par le maire et le versement de la participation communale estimée à 9 000,00 €.

Article 3 : autorise le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Article 4 : autorise le maire à réaliser les écritures comptables qui en découlent.

À Guissény, le 29 février 2024

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance
Jean-Claude LE BIDEL





Conv FIN 2023-181 - GUISSENY - EP-2023-077-5

CONVENTION FINANCIERE

COMMUNE DE GUISSENY

OPERATION : Eclairage Public - Rénovation armoires vétustes

Programme 2023

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 Septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné

« le SDEF »,

ET

La commune de GUISSENY, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Raphaël RAPIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 29/02/2024, visée par la Préfecture le 1^{er} mai 2024, ci-après désignée

« la commune » :

Préambule

La commune sollicite le SDEF pour des travaux Eclairage Public - Rénovation armoires vétustes.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux travaux prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement du fond de concours de la commune de GUISSENY au SDEF pour la réalisation des travaux suivants : Eclairage Public - Rénovation armoires vétustes -.

Article 2 : Délais

A titre indicatif, les travaux seront réalisés en 2024

Article 3 : Montant des travaux

Le montant des travaux s'élève à 18 000,00 € HT, soit 21 600,00 € TTC.



Conv FIN 2023-181 - GUISSENY - EP-2023-077-5

Article 4 : Montant de la participation financière

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation armoire	18 000,00 €	21 600,00 €	50% HT	9 000,00 €	9 000,00 €	0,00 €	131
TOTAL	18 000,00 €	21 600,00 €		9 000,00 €	9 000,00 €	0,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 5 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

- Un acompte sera demandé à hauteur de 40 % sur la base du montant du bon de commande facturé,
- A hauteur de 70 % ou 80 % suivants selon l'avancement des travaux,
- Le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.



Conv FIN 2023-181 - GUISSENY - EP-2023-077-5

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 6 : Justificatifs

Le SDEF s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires à l'appui de chaque demande de versement.

Article 7 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 8 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,

Antoine COROLLEUR

Pour la commune,

Le Maire,

Raphaël RAPIN





Renouvellement et entretien-maintenance des installations d'éclairage public 2022-2025
12 lots géographiques

Lot 2- Pays de Landerneau - Lesneven
Programme 2023

DEVIS

COMMUNE DE GUISSENY

AFFAIRE Rénovation armoires 2023

Rénovation des armoires C1-C2-C7-C10-C11-C12-C13-C16

Signalement MUSE n°

OS étude : OS 03 2023

Devis estimatif : n° 23135-8-A

BC Travaux : BC EP

Compte INEO : GTLE. GTLE.F5122/01

Ploudaniel, le 20/06/23

N° des prix	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Quantités	PRIX unitaires et forfaitaires en Euro HT	Prix Total
12.00	ECLAIRAGE PUBLIC				
12.01	PGOC éclairage public pour la rénovation (prix compté par support ou armoire rénové)	u	8,00	63,00	504,00
12.02	Pourcentage de majoration sur tarif fournisseur pour équipements et matériels électriques prévus et non prévus au BPU "matériel EP" annexe 2 à l'acte d'engagement	%	445,00	21,00%	93,45
15.00	COMMANDE EP				
15.04	Dépose d'une commande d'éclairage public avec son coffret (enveloppe, tableau, toutes sujestions) y compris toute la partie comptage si nécessaire	u	7,00	180,00	1 260,00
15.06	existant si nécessaire :				
15.06.3	- Un contacteur bipolaire 20 A	u	-4,00	74,00	-296,00
15.06.10	- Un sectionneur fusible à tiroir bipolaire y compris les fusibles appropriés	u	1,00	53,00	53,00
15.06.15	- Un disjoncteur bipolaire 10A, 16A, 20A type "C60N" de courbe B	u	18,00	98,00	1 764,00
15.06.16	- Un disjoncteur bipolaire 25A, 32A type "C60N" de courbe B	u	1,00	99,00	99,00
15.06.22	- Un bloc vigi bipolaire type "C60" 40A, 300mA	u	16,00	172,00	2 752,00
15.08	Fourniture et pose d'un tableau de commande EP simplifiée monophasé, un départ, et comprenant : - Un coffret modulaire approprié - le raccordement au réseau d'énergie - Un sectionneur de frontière à fusible - Une grille de repiquage bipolaire - Un commutateur "Marche forcée - 0 - Automatique" - Une horloge de type astronomique Cometa AS4 GPS avec sa protection électrique (ou similaire) - Un contacteur bipolaire 40 A avec sa protection électrique - Une prise de courant 10/16 A équipée de sa protection 6A 30mA - Un schéma électrique unifilaire simplifié pour l'armoire complète - Version informatique et papier, plastifié et positionné dans un support solide fixé à l'intérieur du coffret	ens.	7,00	1 460,00	10 220,00
15.14	Pose, câblage, raccordement et programmation d'une horloge astronomique programmable ou d'une horloge connectée à un réseau de communication (pour la fourniture des horloges : voir le BPU "matériel EP" annexe 2 à l'acte d'engagement)	u	1,00	120,00	120,00

Qté	Article Annexe 2 et Hors bordereau	Tarif	Total
1	36,10,0666 Cometa AS4+GPS	395,00	395,00
-3	36,10,0666 Cometa AS4+GPS (déduction car repose horloge existante)	395,00	-1185,00
1	HB Panneau bois	50,00	50,00
	Total		-740,00

TOTAL HT Annexe 1		16 569,45
TOTAL HT avec révision	1,106	18 325,81
MONTANT révisé HT		18 325,81
Montant annexe 2 HT		-740,00
MONTANT TOTAL HT		17 585,81
TVA	20%	3 517,16
MONTANT T.T.C.		21 102,97